

La CFE-CGC signataire de l'accord politique salariale



Non cadres (forfait heures)

- AG = 1,0% AI = 1,0%
- Ancienneté = 0,2%
- Budget Spécifique = 0,2% (Talon* + mobilités)
- AG talon mini : 38€ / AI talon mini 40€



Cadres (forfait jour)

- AI = 2,0%
- Budget Spécifique 0,4% : mobilités et évolution pro et reconnaissance filière expertise
- AI talon mini : 75€ (salaire < 53000€)



A ce budget s'ajoute les 0,1% de l'accord égalité professionnelle

Nos demandes complémentaires acceptées



Soutien scolaire

500€ par enfant, à concurrence de 3 enfants soit 1500€ / an



Revalorisation de 700€ à 900€
Date d'application au 1er janvier

Alimentation via le 13ème mois

Passage de 5 à 10 jours par an pour tous

CET

Préparer sa retraite : possibilité de placer jusqu'à 1 mois / an, 4 ans avant sa date de départ



SMH Cadres

Salaire d'embauche mini 40 500€
Intégration de la prime rattrapage SMH dans le salaire



Médaille du travail
Revalorisation à 50€ / année d'ancienneté groupe



Congés hospitalisation conjoint :
passage de 1 à 3 jours



Allocation d'un budget permettant de créer de vrais espaces de convivialité :
10 000€ pour Villeurbanne
15 000€ pour Bidos
15 000€ pour Molsheim
20 000€ pour Vélizy



Forfait mobilité à 500€
Utilisation occasionnelle d'un vélo pendant 10 jours par bimestre : prime de 200€



Bourse d'études
Augmentation de 10% du plafond d'éligibilité



Prime formateur occasionnel + 50€ pour chaque prime



Reconnaissance salariale de la filière expertise société (cadres) : AI 2026 + 1% supplémentaire
* La CGE-CGC regrette de ne pas avoir été suivie par les autres syndicats pour reconnaître les Experts et Spécialistes non cadres.